

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2017/080**

**Objet: Mise en place d'une réglementation  
de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de DON,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, la demande de la société **M3R** en date du **28/11/17**,  
Vu, l'intention de commencement de travaux en date du **04/12/2017**  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue Gustave DELORY et entre la rue du Docteur CALMETTE et de l'autre côté de la rivière après rue de la CENTRALE à DON (59272), par la société M3R, siège social, 5, rue Ettore Bugatti ZAE de l'Autodrome BP 60071 LINAS, (91312) MONTLERRY, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les regards de visite et sur les trottoirs. La circulation se fera en demi-chaussée sur les rues de la CENTRALE et Gustave DELORY et des feux tricolores seront installés par la société M3R pour réguler la circulation. Des barrières seront installées en demi-chaussée rue de la CENTRALE côté gauche au niveau du regard derrière le passage piéton pour l'installation d'une pompe. Des barrières seront installées rue Gustave DELORY à demi-chaussée sur 40 ml en face de la rue de la CENTRALE pour installation de deux pompes et circulation de tuyaux sur trottoir jusque après le petit pont au regard aval. Les travaux débiteront le lundi 4 décembre et ce pour une durée de une semaine.

**Article 2** : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et ne pas gêner la circulation des piétons.

**Article 3** : La signalisation d'interdiction sera installée par la société **M3R**.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie d'ANNOEULLIN, la police municipale de la ville de DON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- Aux archives municipales,
- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ANNOEULLIN,
- M. le Directeur de la société M3R,
- La Police Municipale,



Fait à DON, le 29 novembre 2017

Le Maire,

André-Luc DUBOIS

